

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille seize,

le 13 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2016

DATE d'AFFICHAGE
16 DECEMBRE 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 31

Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yvette LOUER, - Hervé MICHAUD, - Bertrand ROBERDEL.

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Joël BOURRIGAUD a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°169-2016 – POLE RESSOURCES ET FINANCES – BUDGET PRINCIPAL (400)

DECISION MODIFICATIVE N°3

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, par délibérations n°32-2016 en date du 29 mars 2016, n° 77-2016 en date du 5 juillet 2016, et n°129-2016 en date du 20 septembre 2016, le budget primitif 2016 et les décisions modificatives n°1 et n°2 du Budget principal ont été adoptés.

Il précise que, suite au dépassement des prévisions du produit de la taxe de séjours, inscrit au compte 7362 en recettes de fonctionnement et de son reversement à l'Office de Tourisme Communautaire inscrit au compte 7398 en dépenses de fonctionnement, il convient de procéder à un ajustement des crédits.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 41 000	7362 Taxe de séjours	+ 41 000
Chapitre 014 Atténuation de produits	+ 41 000	Chapitre 73 Impôts et taxes	+ 41 000
Total Dépenses de Fonctionnement	+ 41 000	Total Recettes de Fonctionnement	+ 41 000

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A. Muzillac, le 16/12/16

Le Président